

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2014

---

**COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE**  
- (N° 1765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
M. Tian et M. Hetzel

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Les biens déposés dans un coffre-fort qui n'ont pas été réclamés par les ayants droit du titulaire du coffre sont acquis à l'État à l'issue d'un délai de trente ans à compter du décès du titulaire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de déterminer les droits de l'Etat dans le cas des coffres forts.